

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°08/2025

DECISION

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2001-1168,

Vu la délibération n°01-08-07-20 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BESSANCOURT pour régler directement certaines affaires communales dont les réalisations de contrats de lignes de trésorerie,

Vu la proposition du Crédit Mutuel,

Vu le contrat proposé par le Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS, pour un contrat de prêt de 500 000 €,

CONSIDERANT que pour financer les investissements 2025, il est opportun de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par le Crédit Mutuel.

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Frais de dossier : 2 000 €
- Taux fixe : 3.5 %
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 60 mois
- Amortissement progressif.

Article 2 : ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Madame Le Trésorier Principal

Fait à Bessancourt, le 4 juillet 2025

Le Maire
Jean-Christophe POULET

